



**ARRÊTÉ N° 2021/360**  
**Portant modification de l'arrêté N°2021/318**  
**concernant des travaux de voirie au niveau du 102 Grande Rue.**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 07 juillet 2021 de l'entreprise SOBECA-Toulon sise TSA 70011 à – 69134 – DARDILLY CEDEX, représentée par Monsieur Sébastien NAVARRO et agissant pour le compte d'ENEDIS,

Considérant la nouvelle demande en date du 30 août 2021 de l'entreprise SOBECA-Toulon sise TSA 70011 à – 69134 – DARDILLY CEDEX, représentée par Monsieur Sébastien NAVARRO et agissant pour le compte d'ENEDIS,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté N°2021/318.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°2021/318.

**Article 2 :**

L'entreprise SOBECA procédera à des travaux de pose de réseaux électriques souterrains sur 10 mètres au niveau du N° 102 Grande Rue pour le compte de la SCI « La boîte à papa », tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit lesdites voies.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

**Article 3 :**

La Grande Rue sera fermée à la circulation depuis le croisement avec l'avenue Saint Roch et la rue des Placettes du lundi 30 août 2021 à 08H00 au vendredi 10 septembre 2021 à 17H00.

**Article 4 :**

Aux dates et horaires mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, le stationnement sera interdit sur les emplacements situés Grande Rue à partir de l'intersection avec la rue Tarabotte.

**Article 5 :**

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

**Article 6 :**

La signalisation réglementaire (barrières et affiches) sera mise à disposition par la mairie et maintenue et retirée par l'entreprise SOBECA qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

**Article 7 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Lieutenante commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 30 août 2021.

**Le Maire,**  
**Fernand BRUN**

